

**Séance du 12 mars 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 6

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 37

**Date de la convocation**

06/03/2024

**Date de publication**

18/03/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Membre avec voix délibérative :** B. FOLTZER

**Pouvoirs :** M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 020-2024**

**Objet :** Aménagement et développement - Contrat "Territoires en action" avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional n°22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027,
- la délibération du Conseil régional n°22AP.30 du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionales 2022-2028,
- la délibération du Conseil régional n°22AP.38 du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation du programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,
- la délibération du Conseil régional n°22CP.738 du 8 juillet 2022 relative à la modification du règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoires « Territoires en action »,
- la délibération du Pôle métropolitain n°2023-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relative à la répartition de l'enveloppe du volet local du contrat « Territoires en action »,

Considérant

- le règlement d'intervention régional 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,
- le projet de contrat de territoire « Territoires en action » présenté par le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, en date du 15 février 2024,

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté met en œuvre une politique territoriale prenant en compte les axes du schéma régional d'aménagement et de développement durable du Territoire (SRADDET), en cohérence avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et les programmes européens 2021-2027.

Le contrat de territoire « Territoires en action » (TEA) a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun, en conformité avec la politique régionale. Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Le contrat TEA permet le financement de projets et d'opérations n'étant pas éligibles par les dispositifs régionaux de droit commun. Il comporte deux volets : métropolitain et territorial.

Concernant le volet métropolitain, la liste des projets financés est pratiquement stabilisée et représente une contribution régionale d'environ dix-neuf millions d'euros.

S'agissant du volet territorial, une enveloppe financière est fléchée pour chacun des cinq EPCI qui composent le Nord Franche-Comté. La Communauté de communes des Vosges du sud dispose ainsi d'une enveloppe de 796 299 € (+10% de marge flottante - mobilisable si nécessaire).

Pour la contractualisation de ce dispositif entre les cinq EPCI, le Pôle métropolitain nord Franche-Comté et la Région Bourgogne Franche-Comté au premier semestre 2024, il est demandé aux EPCI de définir une répartition de cette

enveloppe entre quatre axes. Les deux premiers axes sont obligatoires, les axes 3 et 4 sont facultatifs. L'axe 1 doit représenter au moins 30 % de l'enveloppe, tandis que l'axe 2 doit représenter au maximum 50 %. Pour les axes 3 et 4 : l'EPCI peut déterminer un taux ou ne pas orienter une partie de l'enveloppe vers l'un ou l'autre, voire les deux.

Monsieur le Président fait état de la proposition des membres du bureau s'agissant de cette répartition, à savoir :

- Axe 1 : accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique : 30 %
- Axe 2 : conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population : 40 %
- Axe 3 : faciliter l'accès à la santé pour tous : 10 %
- Axe 4 : favoriser les mobilités durables du quotidien : 20 %

et sollicite l'accord de l'assemblée pour signer le contrat « Territoires en action ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour et une abstention, **VALIDE** la répartition de l'enveloppe relative au volet territorial, telle que proposée par Monsieur le Président, **CHARGE** Monsieur le Président de signer le contrat « Territoires en action ».

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- PMNFC

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHON

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL